
Information - Tests de dépistage anti-COVID

15.10.2021

Suite aux décisions gouvernementales, **les tests de dépistage anti-COVID, antigéniques et PCR, ne seront plus prise en charge par l'Assurance Maladie à compter du 15 octobre 2021**, en-dehors de certaines exceptions :

- tests réalisés sur prescription médicale
- patients mineurs
- patients disposant d'un schéma vaccinal complet et à jour
- patients avec un certificat de contre-indication à la vaccination

Les tests réalisés dans les laboratoires du CHR seront donc dorénavant soumis à ces nouvelles règles.

Pour rappel, la vaccination reste possible dans nos centres de vaccination chaque jour de la semaine, sans rdv.